VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1092 I
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 48 oui contre 26 non

Délibération I. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 178 613 594
sous déduction des imputations internes de	36 831 940
soit un total des charges nettes de	1 141 781 654
et les revenus à	1 178 627 289
sous déduction des imputations internes de	36 831 940
soit un total des revenus nets de	1 141 795 349

L'excédent de revenus présumé s'élève à 13 695 francs.

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

	Fr.
a) patrimoine administratif	
dépenses	100 000 000
recettes	0
investissements nets	100 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	30 000 000
recettes	0
investissements nets	30 000 000
c) total	
dépenses	130 000 000
recettes	0
investissements nets	130 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

	Fr.	Fr.
a) patrimoine administratif		
investissements nets		100 000 000
amortissements ordinaires	79 731 587	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	+ 13 695	
autofinancement		79 745 282
insuffisance de financement		20 254 718
b) patrimoine financier		
investissements nets		30 000 000
amortissements (autofinancement)		4 798 730
insuffisance de financement		25 201 270
c) total		
investissements nets		130 000 000
amortissements ordinaires	84 530 317	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	+ 13 695	
autofinancement		84 544 012
insuffisance de financement		45 455 988

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 13 695 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud